

Rapport au Conseil Communal concernant le Préavis No 31 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2005

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le 25 octobre 2004 pour traiter de divers préavis et plus particulièrement de celui mentionné en titre.

M. Rémy Jaquier, Syndic et M. Pierre Meyer assistaient à nos délibérations et nous ont fourni toutes réponses à nos questions et demandes de précisions. Nous les en remercions.

Le rapport de novembre 2003 expliquait en détail ce que la bascule des points d'impôts allait entraîner comme modifications. Le préavis en page 1 en fait un bref rappel.

Le Conseil avait suivi l'amendement de la commission des Finances, fixant à l'art.1 le taux communal de 80,5% de l'impôt cantonal de base.

Cette année, la commission vous recommande de suivre le préavis municipal reconduisant ce taux en vertu des arguments suivants :

⇒ L'Etat n'a, semble-t-il, traité que la moitié des déclarations. De ce fait, une projection très fiable des rentrées 2004 est aléatoire. Au travers de l'expérience d'autres cantons ayant introduit la taxation postnumerando, une période de 2 à 3 ans est nécessaire à l'évaluation précise des recettes fiscales.

⇒ Tout laisse supposer que nous sommes dans la cible prévue pour 2004.

⇒ En 2005, la modification de la LMSD (art.1 ch.7b de l'arrêté d'imposition) entrera en vigueur et aura une légère incidence dans nos recettes fiscales.

La Commission des Finances invite la Municipalité à revoir pour 2006 l'art.11 « Impôt sur les chiens », non seulement au niveau du montant, mais aussi des exonérations.

Après délibérations, au vu du peu de possibilités d'analyses et précisions, la Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres, vous recommande de suivre les propositions de la Municipalité et d'accepter le préavis No 31 tel que présenté.

Pour la Commission des Finances

27.11.04

R.Favre, président